

Arrêté n°ARR_23_043

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et R.423-15 ;

VU la convention pour l'instruction technique des nouvelles autorisations d'urbanisme approuvée par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 02 octobre 2007 et par délibération du Conseil Municipal le 28 août 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2019-270 du 29/08/2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour les Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnel, Certificats d'Urbanisme de simple information, Permis de Démolir :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Cheffe du Service Droits des Sols Métropole Territoires et Mme Méryl PHILIP, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON et de Mme Méryl PHILIP, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON, de Mme Méryl PHILIP et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Véronique MALOUET, Instructrice.

ARTICLE 3 : Pour les demandes de pièces relatives à l'instruction de l'accessibilité des Autorisations de Travaux, des Permis de Construire et des Permis d'Aménager :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Chef du Service Droits des Sols Métropole Territoires et à Mme Méryl PHILIP, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON et de Mme Méryl PHILIP, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON, de Mme Méryl PHILIP, et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Virginie CASTELLANO, Instructrice et Mme Josiane BARRAUD, Instructrice.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité. Il sera inscrit au registres des actes de la mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

